



Questions fréquemment posées sur le crédit d'impôt pour enfants

1. Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour enfants et qui peut le réclamer ?

Le crédit d'impôt pour enfants est offert à tous les parents d'enfants possédant un numéro de sécurité sociale et âgés de moins de 17 ans à la fin de 2020 (nés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date). Cette année, ce crédit est accessible à un plus grand nombre de familles, y compris celles n'ayant pas rempli de déclaration d'impôt auparavant.

2. Devrai-je rembourser ce montant d'argent ?

Certaines protections font que vous n'aurez pas à rembourser cet argent si votre revenu de 2021 est inférieur à 40 000 dollars (60 000 dollars pour les couples mariés et 50 000 dollars pour les chefs de ménage). Sinon, si vous recevez des versements pour un enfant qui n'est plus à votre charge ou si vos revenus ont radicalement changé, vous devrez peut-être rembourser une partie ou la totalité des montants reçus.

3. Comment puis-je obtenir le crédit d'impôt pour enfants et de quoi ai-je besoin pour le demander ?

Si vous n'avez jamais rempli de déclaration d'impôt ou reçu de chèques de relance, vous pouvez demander le crédit d'impôt pour enfants sur le site [GetCTC.org](https://www.getctc.org), un portail de déclaration d'impôt simplifié développé par Code for America en collaboration avec la Maison-Blanche et le département du Trésor des États-Unis. Il est facile à utiliser, adapté aux appareils mobiles et disponible en anglais et en espagnol.

Renseignements requis :

- Le numéro de sécurité sociale de chaque enfant ainsi que votre numéro de sécurité sociale ou numéro d'identification fiscale individuel (ITIN) et celui de votre conjoint ;
- Une adresse postale fiable ;
- Une adresse électronique ;
- Facultatif : vos données bancaires (si vous souhaitez recevoir les versements par virement automatique ; sinon, vous les recevrez par chèque).

4. Quelle est la date limite pour obtenir le crédit d'impôt pour enfants ?

Pour recevoir les versements mensuels à travers [GetCTC.org](https://www.getctc.org), vous devez vous inscrire d'ici le 15 novembre 2021. Cependant, nous invitons les familles admissibles à s'inscrire le plus vite possible. Si vous vous inscrivez tôt, l'IRS disposera de plus de temps pour traiter vos données et commencer à effectuer les versements mensuels. Vous devrez remplir une déclaration d'impôt en 2022 pour recevoir le reste du versement.

5. Puis-je bénéficier du crédit d'impôt pour enfants si je ne possède pas la nationalité américaine ?

Si votre enfant dispose d'un numéro de sécurité sociale (SSN), vous avez droit aux versements du crédit d'impôt pour enfants. Si les parents ne sont pas tenus d'avoir un SSN, ils doivent par contre posséder un numéro d'identification fiscale individuel (ITIN) pour demander le crédit d'impôt pour enfants pour chaque enfant admissible. Vous pouvez vous inscrire sur le portail [GetCTC.org](https://www.getctc.org) à l'aide d'un numéro d'identification fiscale individuel (ITIN).



Questions fréquemment posées sur le crédit d'impôt pour enfants

Vous pouvez demander un ITIN pour recevoir les versements du crédit d'impôt, mais, pour ce faire, vous ne pouvez pas utiliser le formulaire réservé aux non-déclarants sur [GetCTC.org](https://www.getctc.org). Vous devez plutôt remplir une demande d'ITIN ainsi qu'une déclaration d'impôt 2020 sur papier et envoyer le tout à l'IRS.

6. Puis-je bénéficier du crédit si je suis un soignant ou aidant naturel, ou un grand-parent qui s'occupe de ses petits-enfants ?

Oui. Tant que l'enfant est âgé de 17 ans ou moins, qu'il est considéré comme étant à votre charge, qu'il réside chez vous pendant plus de la moitié de l'année et qu'il ne subvient pas à plus de la moitié de ses besoins, vous pouvez demander le crédit d'impôt en son nom.

7. Cela affectera-t-il mes autres prestations telles que celles concernant l'assurance maladie, les programmes alimentaires et nutritionnels et le logement ?

Non, le versement du crédit d'impôt pour enfants n'est pas considéré comme faisant partie du revenu familial. Par conséquent, il ne modifiera en rien les versements d'autres prestations fédérales dont vous pourriez bénéficier, notamment l'assurance chômage, Medicaid, SNAP, SSI, SSDI, TANF, WIC, Section 8 ou les programmes de logements sociaux.

8. Le fait de bénéficier du crédit d'impôt pour enfants affectera-t-il mon statut d'immigrant ou ma capacité à obtenir une carte verte ?

Non, l'obtention du crédit d'impôt pour enfants ou d'autres crédits d'impôt auxquels vous avez droit n'aura pas d'incidence sur votre statut d'immigrant, votre capacité à obtenir une carte verte ou vos projets d'immigration. Les Services de la citoyenneté et de l'immigration des États-Unis (U.S. Citizenship and Immigration Services ou USCIS) ne prennent pas en compte l'utilisation des crédits d'impôt dans la détermination de la « charge publique ».

9. À qui puis-je faire confiance pour m'aider à faire la demande du crédit d'impôt pour enfants ?

La seule façon de réclamer les versements du crédit d'impôt pour enfants est de remplir une déclaration d'impôt 2020 auprès de l'IRS ou d'utiliser le formulaire pour non-déclarants de l'IRS ou de [GetCTC.org](https://www.getctc.org).

L'IRS met en garde les personnes concernées que des criminels peuvent utiliser ces versements comme appât. Méfiez-vous des individus qui vous demandent, par téléphone, par messagerie électronique, par message texte ou même sur les réseaux sociaux, de vérifier vos renseignements afin de vous permettre de recevoir à l'avance les versements du crédit d'impôt pour enfants.

L'IRS ne communique jamais avec les contribuables par messagerie électronique, par message texte ou à travers les réseaux sociaux pour solliciter des renseignements personnels ou financiers.

En ce qui concerne les appels téléphoniques, rappelez-vous que l'IRS ne laisse pas de messages préenregistrés, urgents ou menaçants. Par exemple, si vous recevez un message vocal indiquant qu'un mandat d'arrêt sera lancé contre vous, sachez qu'il ne s'agit pas de l'IRS.